



Chaîne d'approvisionnement –  
Droits de la personne  
Rapport annuel 2024

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada, le présent rapport conjoint de **Groupe Volkswagen Canada Inc.** et d'**Audi Canada Inc.** donne un aperçu des mesures prises par le **Groupe Volkswagen** visant à prévenir et à réduire les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans la production de marchandises destinées à l'importation et à la distribution au Canada.

Avis de non-responsabilité : Par souci de commodité, ce rapport annuel est disponible en français et en anglais sur les sites Web canadiens. Les liens vers le site Web international du Groupe Volkswagen sont en anglais seulement.

## **GROUPE VOLKSWAGEN – VUE D'ENSEMBLE**

Le Groupe Volkswagen est l'un des principaux constructeurs automobiles au monde et son siège social est situé à Wolfsburg, en Allemagne. Compte tenu de la mondialisation et de la complexité accrue de sa chaîne d'approvisionnement, le Groupe Volkswagen fait preuve de transparence dans la divulgation d'information relative à sa position mondiale en matière de **droits de la personne** [ici](#) :

- Énoncé de la politique sur les droits de la personne
- Déclaration sur les droits sociaux (« Charte sociale »)
- Déclaration sur l'esclavage et la traite de personnes

## **GROUPE VOLKSWAGEN CANADA INC. – STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT**

Le Groupe Volkswagen Canada Inc., en partenariat avec son réseau d'approvisionnement mondial, soutient les systèmes de gestion décrits dans le présent rapport. Le Groupe Volkswagen Canada Inc. importe et distribue des produits au Canada pour les marques suivantes du Groupe Volkswagen : Volkswagen, Audi, Lamborghini, Bugatti et Ducati.

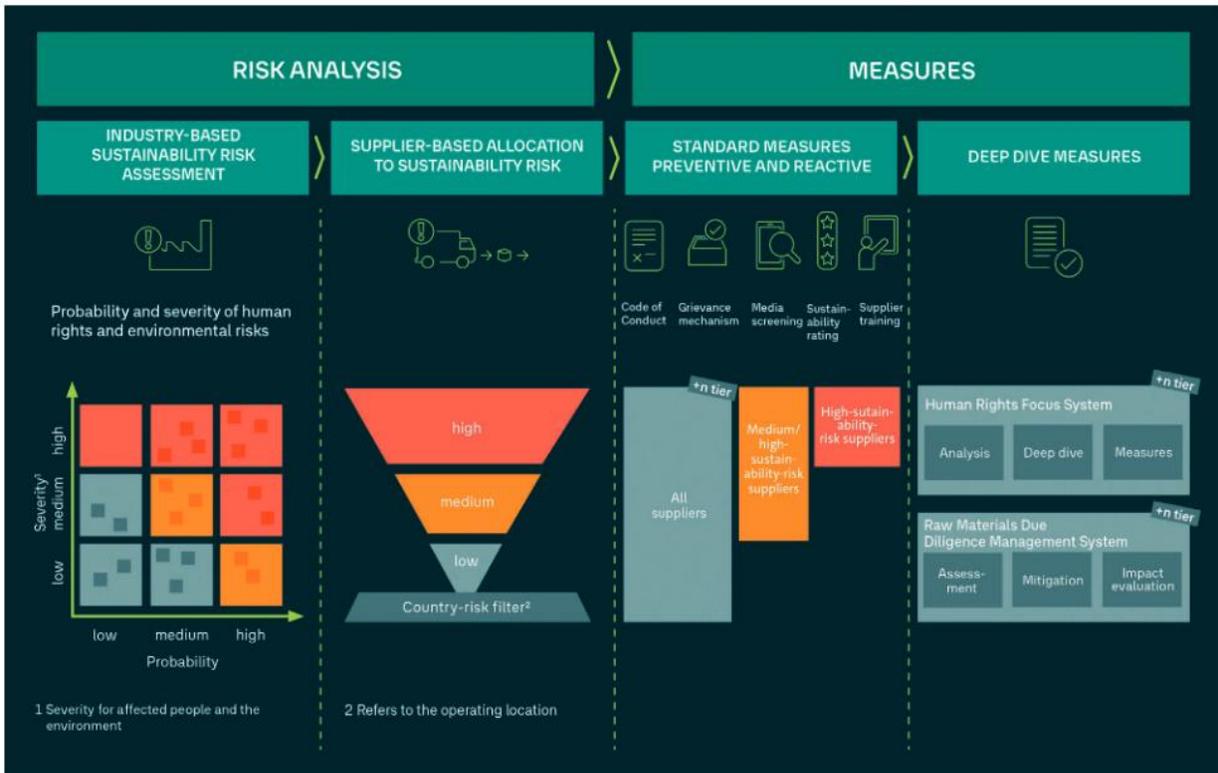
## **CADRE DE GESTION DES RISQUES DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT**

Le Groupe Volkswagen accorde une grande importance à l'intégrité de sa chaîne d'approvisionnement et s'engage à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. En raison de la diversité de ses produits, la chaîne d'approvisionnement du Groupe Volkswagen est extrêmement complexe, répartie à l'échelle mondiale et soumise à des changements constants. Le **service de l'approvisionnement et de la durabilité du Groupe** gère cette question sur le plan opérationnel grâce à l'étroite et constante collaboration d'**un réseau d'experts** déployé sur **cinq continents**.

Le Groupe maintient un **système de chaîne d'approvisionnement responsable (système ReSC)** dans le but d'éviter, ou du moins de minimiser, les risques liés au respect des droits de la personne et aux questions sociales et environnementales dans notre chaîne d'approvisionnement, sur la base d'une analyse systématique des risques. Ce système établit un cadre ancré dans les politiques et les processus de vérification préalable visant à appuyer bon nombre des critères environnementaux et sociaux du Groupe Volkswagen, notamment le travail forcé et l'interdiction du travail des enfants au sein du Groupe Volkswagen. Des critères plus élevés sont systématiquement appliqués pour l'évaluation et la gestion des risques dans les domaines de l'industrie automobile qui

peuvent présenter un degré de risque plus élevé en raison de la nature de la chaîne d’approvisionnement (p. ex. les matières premières essentielles) ou de l’emplacement géographique. Un résumé des principales mesures normalisées est présenté dans le présent rapport. Vous trouverez plus de détails dans le [Rapport sur la durabilité 2024](#) du Groupe Volkswagen.

### Système de chaîne d’approvisionnement responsable (système ReSC)



### MESURES NORMALISÉES

#### Code de conduite du Groupe Volkswagen

Tout d’abord, le Groupe Volkswagen rejette tout recours au travail des enfants, au travail forcé ou obligatoire et à toute forme d’esclavage moderne ou de traite de personnes tant dans sa main-d’œuvre que chez ses fournisseurs.

Le **Code de conduite** du Groupe Volkswagen constitue une directive contraignante que doivent respecter l’ensemble des employés de toutes nos marques et toutes nos entreprises, y compris au Canada. De plus, la **Déclaration sur les droits sociaux** du Groupe Volkswagen constitue une base contraignante pour les relations sociales et industrielles au sein du Groupe Volkswagen.

Le **Code de conduite pour les partenaires commerciaux** du Groupe Volkswagen est un élément fondamental de sa stratégie de gestion des fournisseurs. Des exigences minimales sont fixées pour les fournisseurs en ce qui concerne les droits de la personne, les normes environnementales et sociales et le respect de la conformité. Le Groupe Volkswagen exige que les fournisseurs de niveau 1 transmettent les interdictions relatives au travail forcé et au travail des enfants à leurs sous-traitants. Cela s'applique également aux obligations en matière de transparence en vue de permettre au Groupe Volkswagen de respecter ses obligations juridiques applicables à cet égard.

Si l'un de nos partenaires commerciaux s'adonne à du travail forcé ou des pratiques de travail contraire aux normes d'éthique, le Groupe Volkswagen prendra des mesures pour régler ces problèmes, améliorer les normes, et, si nécessaire, mettre fin à la relation avec ce partenaire.

### **Mécanisme de règlement des griefs dans la chaîne d'approvisionnement**

Le système de dénonciation indépendant, impartial et confidentiel du Groupe Volkswagen est la pierre angulaire de son programme mondial envers d'intégrité et de conformité. Les employés du Groupe Volkswagen et de ses partenaires commerciaux peuvent en tout temps signaler une inconduite de façon anonyme. Les dossiers sont traités de concert avec les marques et les régions du Groupe Volkswagen au moyen de règles de procédure documentées afin de prendre les mesures correctives pertinentes au besoin.

Le mécanisme de règlement des griefs dans la chaîne d'approvisionnement a été créé pour traiter les signalements des risques ou des infractions de façon systématique. Il est utilisé pour traiter les allusions à des infractions présumées du Code de conduite des partenaires commerciaux par les fournisseurs directs et indirects. De plus amples renseignements sont accessibles [ici](#).

### **Contrôle des communications par les fournisseurs**

Le service de l'approvisionnement et de la durabilité du Groupe Volkswagen effectue un contrôle continu et fondé sur les risques des fournisseurs en cause à l'aide d'un logiciel. Si le logiciel détecte des indices de violations possibles du Code de conduite pour les partenaires commerciaux du Groupe Volkswagen, ceux-ci sont examinés et, au besoin, traités dans le cadre du mécanisme de règlement des griefs dans la chaîne d'approvisionnement.

## Cotes de formation et de durabilité (cotes S)

→ La **cote S** est un outil qu'utilise le Groupe Volkswagen pour évaluer les performances des fournisseurs concernés sur les aspects environnementaux, sociaux et d'intégrité afin d'atténuer les risques. Elle est directement liée à l'attribution des contrats afin d'inciter expressément les fournisseurs à améliorer leurs performances en matière de durabilité.

Le Groupe Volkswagen forme systématiquement les employés et les fournisseurs sur la durabilité de la chaîne d'approvisionnement. Tous les employés du service de l'approvisionnement, y compris ceux du Groupe Volkswagen Canada Inc., bénéficient d'une formation sur la durabilité dont le contenu varie selon la nature de leur rôle. Les fournisseurs reçoivent une formation sur la durabilité et le cadre de la cote S. La formation du Groupe Volkswagen sur les droits de la personne met l'accent sur notre politique interdisant le travail forcé et le travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement.

## MESURES APPROFONDIES

Le Groupe Volkswagen est le premier constructeur automobile à publier volontairement, depuis 2021, des rapports sur les mesures prises à l'échelle du Groupe visant à atténuer les risques liés aux droits de la personne et à l'environnement dans les chaînes d'approvisionnement particulièrement à risque.

En 2024, le Groupe Volkswagen a continué d'améliorer son **système axé sur les droits de la personne (HRFS)** en vue de cerner et de régler les problèmes liés aux droits de la personne et aux risques environnementaux qui nécessitent une analyse plus approfondie. Il peut notamment s'agir de vérifications approfondies des normes sociales visant à mettre en œuvre des mesures de prévention et de correction appropriées après avoir saisi les causes structurelles profondes des violations des droits de la personne.

Le **système de gestion sur le devoir de diligence relatif aux matières premières (SGDDRRMP)** du Groupe Volkswagen suit les cinq étapes du Guide sur le devoir de diligence de l'OCDE en faveur d'une conduite professionnelle responsable et dans le respect des exigences du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. Ce système sert à identifier, à évaluer et à éviter les risques réels et potentiels liés aux droits de la personne dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières en amont. En mai 2024, le Groupe Volkswagen a publié son quatrième Rapport sur la durabilité en matière de matières

premières ([lien ici](#)) qui décrit de manière transparente les défis et les mesures précises prises visant à atténuer les risques liés aux chaînes d'approvisionnement en matières premières en amont. Nous travaillons à améliorer la transparence dans des chaînes d'approvisionnement complexes et utilisons les vérifications pour nous assurer que l'approvisionnement en matières premières est fait de façon responsable. En 2024, les vérifications étaient un outil important du système de gestion sur le devoir de diligence relatif aux matières premières pour évaluer les risques liés aux chaînes d'approvisionnement en amont et déterminer les mesures appropriées.

### **APPROBATION ET ATTESTATION**

Ce rapport a été préparé d'après l'information de l'année civile 2024 en collaboration avec les services de la durabilité concernés du réseau d'approvisionnement du Groupe Volkswagen. Il a par la suite été examiné et approuvé par l'instance dirigeante compétente du Groupe Volkswagen Canada Inc. (qui contrôle toutes les entités visées par le présent rapport). Conformément à l'article 11 et au sous-alinéa 4(b)(ii) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités susmentionnées. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes et à tous égards pertinents aux fins de la loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.



**Vito Paladino**

Signé le 20 mai 2025

Pouvoir d'engager la responsabilité de l'entité  
Président-directeur général, Groupe Volkswagen Canada Inc.